



©Bernard Babette

^ **FÊTE** DE **LA** **MUSIQUE**

21 au 25 juin 2023

APPEL À PROJET 2023

Pour sa 39^{ème} édition, la Fête de la Musique se déroulera du mercredi 21 au dimanche 25 juin 2023.

Comme chaque année, le Conseil de la Musique fournira un soutien financier et/ou promotionnel à une série d'opérateur·trices aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de vous permettre de construire au mieux votre projet, nous avons rédigé ce vade mecum qui met en exergue une série de critères qui entreront en compte lors de la sélection des projets. Nous vous conseillons donc de lire attentivement l'intégralité des conditions de participation avant de soumettre votre dossier.

TIPS !

- **Soyez originaux**

Proposez une programmation innovante et éclectique au niveau des styles musicaux. N'hésitez pas à mélanger musicien·nes amateur·es et professionnel·les, groupes de renoms et découvertes. La Fête de la Musique est une occasion unique de décroiser les secteurs et de valoriser les rencontres entre musicien·nes d'horizons variés.

- **Soutenez les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Programmez principalement des artistes amateur·es et professionnel·les en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Privilégiez la création artistique par rapport aux groupes de reprises et aux activités du type Karaoké, Blind Test...

- **Proposez une programmation inclusive**

Le Conseil de la Musique fait partie des membres fondateur·trices de la plateforme Scivias qui s'engage à rendre le secteur musical plus inclusif. Nous vous invitons dès lors à rester attentif·ves et agir pour visibiliser des projets musicaux portés par des femmes, des minorités de genre, des personnes sexisées et discriminées du fait de leur race sociale, de leur classe, de leur âge, de leur handicap ou de toute autre oppression existante.

- **Sortez de vos murs**

Sortez de vos murs et investissez des espaces différents des lieux de diffusion traditionnels. Parcs, églises, friches industrielles, logements privés... toutes les idées sont les bienvenues !

- **Fédérez-vous**

Créez-vous un réseau de partenaires (associations, pouvoirs publics...) afin d'unir vos forces dans la mise en place du projet. Sachez que le Conseil de la Musique ne peut en aucun cas être considéré comme la principale ressource financière pour le montage de votre projet. Il est dès lors impératif de trouver un apport d'argent complémentaire afin de rendre le projet viable.

- **Soumettez-nous le projet le plus complet possible**

N'oubliez pas que votre projet est jugé uniquement sur la base du dossier que vous constituez, veillez donc à être les plus complets possible tant au niveau de la programmation artistique que de la mise en place de l'événement. Même si nous sommes bien conscient-es que la période actuelle permet encore difficilement de se projeter, montrez-nous votre enthousiasme et la solidité de votre projet, tant au niveau financier qu'au niveau logistique

Conditions de participation

- **ARTICLE 1**

Le/la candidat-e-organisateur-trice doit être un-e opérateur-trice culturel-le établi-e et actif-ve en Fédération Wallonie-Bruxelles (asbl, échevinat de la culture, centre culturel...)

- **ARTICLE 2**

Le/la candidat-e-organisateur-trice doit respecter l'esprit et les principes fondateurs de la Fête de la Musique, tels qu'énoncés dans la charte internationale et résumés ci-dessous :

1) La Fête de la Musique se déroule, chaque année, aux alentours du 21 juin, jour du solstice d'été. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'édition 2023 se déroulera entre le mercredi 21 et le dimanche 25 juin.

2) La Fête de la Musique est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres musicaux.

3) La Fête de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux individus, qu'aux ensembles pratiquant le chant ou un instrument de musique, qu'aux institutions musicales, afin de permettre aux pratiques amateur-es et aux musicien-nnes professionnel-les de s'exprimer.

4) L'accès aux concerts doit être **gratuit** pour le public.

5) La Fête de la Musique est essentiellement une manifestation de plein air qui se déroule dans les rues, sur les places, dans les jardins publics, dans les cours... Des lieux fermés peuvent également s'y associer s'ils pratiquent la règle de l'accès gratuit au public et qu'ils proposent un projet original qui allie concerts en intérieur et en extérieur. La Fête de la Musique est également l'occasion d'investir ou d'ouvrir exceptionnellement au public des lieux qui ne sont pas traditionnellement des lieux de concerts : musées, hôpitaux, édifices publics...

6) La Fête de la Musique, ce sont quelques journées exceptionnelles pour toutes les musiques et tous les publics. Les organisateur-trices s'engagent à promouvoir, dans ce cadre, la pratique musicale et la musique vivante sans esprit ni but lucratif. (...)

- **ARTICLE 3**

En outre, l'organisateur·trice est tenu·e de répondre aux critères objectifs suivants:

- valorisation des artistes locaux et des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- rotation des artistes et des groupes - programme innovant année après année.

- **ARTICLE 4**

Le Conseil de la Musique sera sensible aux projets qui s'inscriront dans une démarche soucieuse du respect de l'environnement et du **développement durable**.

- **ARTICLE 5**

Le Conseil de la Musique sera sensible aux projets qui s'inscriront dans une démarche soucieuse de rendre le secteur musical plus **inclusif**.

- **ARTICLE 6**

Le choix des partenaires est effectué par le Conseil de la Musique, et ce, selon des limites budgétaires prédéfinies. L'enveloppe budgétaire allouée se situera entre 1.000,-eur et 4.000,-eur par partenaire.

- **ARTICLE 7**

Les subsides alloués seront uniquement utilisés à la rémunération des artistes engagé·es ainsi qu'à la prise en charge des frais techniques liés à leurs prestations. Par ailleurs, l'intervention financière du Conseil de la Musique est plafonnée à 50% du budget global de l'événement. Il est donc impératif pour les opérateur·trices de compléter leur budget par d'autres sources de financement afin de couvrir les frais annexes inhérents à l'organisation générale de l'événement.

- **ARTICLE 8**

Les partenaires sont tenus de respecter l'identité graphique officielle de la Fête de la Musique sur tous les supports de communication (affiches, flyers, différentes déclinaisons...).

- **ARTICLE 9**

Les organisateur-trices dont le projet n'a pas été retenu, ou n'a pas fait pas fait l'objet d'une demande préalable d'aide financière, peuvent bénéficier de l'intégration de leur événement au programme officiel de la Fête de la Musique (site web & dossier de presse) sous réserve de répondre aux principes de la charte internationale de la Fête de la Musique énoncés à l'article 2. **Les informations relatives à ces événements doivent parvenir au Conseil de la Musique pour le lundi 10 avril 2023 au plus tard.** À titre d'échange promotionnel, l'organisateur-trice veillera à apposer les logos de la Fête de la Musique et du Conseil de la Musique sur ses affiches, flyers et dépliants.

Contacts

Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles asbl

Rue Lebeau 39
1000 Bruxelles
T. 02 550 13 20

info@conseildelamusique.be

Coordination de la Fête de la Musique
Christophe Hars
c.hars@conseildelamusique.be

**La date limite de remise des dossiers est fixée au
vendredi 10 février 2023**

